



Cette opération est cofinancée par l'Union européenne. L'Europe investit dans les zones rurales.

APPEL A PROJETS

PAYS DES CHATEAUX 2018 – 2019

Soutien à la création et à l'aménagement d'aires d'accueil et de services à destination des touristes à vélo

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS
ET DOSSIER DE CANDIDATURE

Date limite de dépôt : 31/03/2019

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS

Soutien à la création et à l'aménagement d'aires d'accueil et de services à destination des touristes à vélo

Le présent document a pour objet de définir les règles générales relatives à l'appel à projets du Pays des Châteaux : « Soutien à la création et à l'aménagement d'aires d'accueil et de services à destination des touristes à vélo ».

1- CONTEXTE ET OBJECTIFS VISES PAR L'APPEL A PROJETS

Le territoire du Pays des Châteaux est une destination touristique reconnue avant tout pour ses prestigieux châteaux de Loire (Chambord, Cheverny, Blois...). Le Val de Loire, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 2000, participe fortement à l'identité du territoire. Facteur d'attractivité et de rayonnement, la Loire est également le support de nombreuses activités touristiques et de loisirs, dont le tourisme à vélo. Les « Châteaux à vélo », portés initialement par le Pays des Châteaux et les collectivités qui le composent – Agglomération de Blois, Communautés de communes Beauce Val de Loire et Grand Chambord, constituent aujourd'hui un réseau d'itinéraires reconnu au même titre que « la Loire à vélo ». Forte de ses 500 km d'itinéraires cyclables, la destination Blois – Chambord – Val de Loire est progressivement passée d'une destination de transit à une destination de séjour à part entière.

La fréquentation touristique de ces itinéraires cyclables, en constante augmentation, nécessite aujourd'hui de s'interroger sur la manière d'accueillir dans des conditions optimales les millions de touristes qui empruntent chaque année ces chemins.

Dans le cadre de son programme européen LEADER, destiné à financer des projets innovants dans les communes rurales, le Pays des Châteaux a réservé des crédits sur l'amélioration de la qualité et de la durabilité de la destination touristique. Le territoire a ainsi exprimé sa volonté de développer et structurer davantage l'itinérance touristique, en faisant la promotion de ses itinéraires cyclables – en particulier « la Loire à vélo » et les « Châteaux à vélo ».

Cet appel à projets vise à accompagner les communes et autres acteurs du développement touristique dans la création et l'aménagement d'aires ou d'espaces de services pour l'accueil des touristes à vélo.

Le Pays des Châteaux se tiendra à la disposition des porteurs de projets pour les accompagner dans la construction de leur initiative.

Un guide consacré à l'aménagement d'aires d'accueil pour les touristes à vélo a été rédigé à l'initiative du Pays des Châteaux afin d'aider tout porteur de projet à imaginer des espaces adaptés aux touristes à vélo, qui soient à la fois accueillants, fonctionnels et représentatifs de la diversité de notre territoire.

Ce guide est accessible en ligne sur le site internet du Pays des Châteaux : <https://www.paysdeschateaux.fr/actions-du-pays/>.

2- DUREE DE L'APPEL A PROJETS

Cet appel à projets est ouvert du 1^{er} octobre 2018 au 31 mars 2019.

3- A QUI S'ADRESSE CET APPEL A PROJETS ?

Il s'adresse aux communes, intercommunalités et opérateurs touristiques souhaitant créer ou aménager des aires d'accueil et de services à destination des touristes à vélo.

4- LOCALISATION DES PROJETS

Les projets devront être localisés à proximité immédiate de l'un des tracés suivants :

- les 15 boucles Châteaux à vélo :

- Boucle 1 : Confluence de Loire : 37,75km (et sa variante 1B)
- Boucle 2 : A travers les vignobles : 29km (et sa variante 2B)
- Boucle 3 : La balade à remonter le temps : 16,5km
- Boucle 4 : Entre vignoble et châteaux : 42,8km (et sa variante 4B)
- Boucle 5 : Ombres et Lumières : 25,5km (et sa variante 5B)
- Boucle 6 : Au royaume du cerf : 23,25km
- Boucle 7 : Au Pays de Raboliot : 28,5km
- Boucle 8 : Saveurs et senteurs : 27,75km
- Boucle 9 : Entre Blois et Chambord : 36,5km (et sa variante 9B)
- Boucle 10 : Chambord Domaine Royal : 32,5km
- Boucle 11 : Fenêtre sur Loire : 41,95km (et sa variante 11B)
- Boucle 12 : Au fil de Loire : 43,3km
- Boucle 21 : Entre vignes et coteaux du Touraine – Mesland : 30km
- Boucle 22 : Entre moulins et lavoirs du Val de Cisse : 35km (et ses variantes 21B et 21C)
- Boucle 26 : La Beauce au naturel : 25,4km (et sa variante 26B)

L'ensemble des parcours des boucles « Châteaux à vélo » est consultable sur le site internet : www.chateauxavelo.com ou sur la carte touristique gratuite éditée par l'Office de Tourisme Blois – Chambord - Val de Loire

- la Loire à vélo :

L'intégralité de l'itinéraire en Loir-et-Cher soit :

- L'itinéraire initial de Lestiu à Blois (par Mer) et de Blois à Rilly sur Loire (par Chaumont-sur-Loire)
- L'itinéraire via Chambord : par Muides, Saint-Dyé-sur-Loire, Chambord, Huisseau-sur-Cosson, Vineuil
- La nouvelle variante de Chambord à Cheverny (par Bracieux, Tour-en-Sologne et Cellettes)

L'ensemble du parcours « Loire à vélo » est consultable sur le site : www.loireavelo.fr

La liste de tous les itinéraires touristiques cyclables en Loir-et-Cher est consultable sur le site régional : www.marandoavelo.fr

5- NATURE DES PROJETS ELIGIBLES

Par aire d'accueil pour cyclotouristes est entendu un espace de détente mettant à la disposition des touristes à vélo des services adaptés à leurs besoins.

Le projet pourra ainsi prévoir les aménagements suivants (liste non exhaustive) :

- une aire de pique-nique composée de tables et bancs
- des toilettes
- l'accès à un point d'eau potable
- des lisses et arceaux d'attaches de vélos
- une potence de réparation des vélos et une pompe à vélo
- un abri-vélo sécurisé
- des consignes à bagages réservées aux cyclistes
- des bornes de recharge rapide pour vélos à assistance électrique
- un service de restauration sur place ou à proximité
- la valorisation de patrimoines sur le site aménagé (architectural, paysager, naturel...)
- etc.

Une attention particulière sera portée aux projets bâtis sur des spécificités locales qui proposeront des aires originales, ludiques, accueillantes, à l'image du territoire et de toute sa diversité.

La recherche d'innovation ou d'originalité dans les équipements et services proposés sera particulièrement appréciée.

Les projets présentés devront, autant que faire se peut, s'appuyer sur les préconisations du guide édité par le Pays des Châteaux.

6- LES DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses éligibles concernent :

- l'aménagement du site et de ses abords : ingénierie, gros œuvre, achat de matériel et de mobilier, travaux paysagers
- la promotion du lieu : communication (panneaux pédagogiques, documentation...), événementiel....
- les prestations externes : mission d'accompagnement, prestations intellectuelles, d'expertise, de conseil...

Les travaux d'entretien et de construction sont inéligibles. Les aménagements lourds de type parking sont exclus du dispositif.

Les investissements de simple remplacement ainsi que les achats de matériel d'occasion ne sont pas éligibles.

7- MONTANT DE L'AIDE

Une enveloppe de 60 000 € de fonds LEADER a été réservée pour cet appel à projets. **Le montant de la subvention européenne ne pourra excéder 15 000 € par projet retenu.** Le taux d'aide pourra être modulé selon la pertinence des projets examinés au regard des critères mentionnés

dans le présent règlement. La part restante pourra être apportée par l'autofinancement du porteur de projet et d'autres cofinanceurs, publics ou privés, hors Union européenne.

A noter que l'obtention d'une autre subvention publique est une condition nécessaire à la sollicitation des fonds LEADER.

Le montant total des aides cumulées ne pourra excéder **80% du montant des dépenses éligibles retenues**.

Le montant des dépenses pris en compte pour le calcul de l'aide est le montant hors taxe pour les porteurs de projets qui récupèrent la TVA, et TTC pour ceux non assujettis à la TVA.

D'autres dispositifs de financement pourront être sollicités par le porteur de projet. Pour ce faire, le Pays des Châteaux se tiendra à la disposition des maîtres d'ouvrage pour les accompagner dans leurs démarches. Une liste des financements possibles sur ce type de projet est disponible en p.12-13 du guide.

8- MODALITES DE SELECTION DES PROJETS

1- Critères de sélection

Les critères suivants seront pris en compte dans la sélection des candidatures :

- la localisation du projet

Le projet devra impérativement se situer à proximité immédiate des tracés ciblés par cet appel à projets et listés dans le point 4. Une dérogation peut toutefois être envisagée pour des projets plus éloignés (jusqu'à 500 mètres) sous réserve que l'aire soit suffisamment bien signalée sur l'itinéraire. Le Pays des Châteaux sera également attentif à la répartition géographique des projets retenus afin de couvrir au mieux l'ensemble du territoire. La cohérence avec les autres parcours d'itinérance douce (piéton, équestre) sera également recherchée.

- l'ancrage territorial

Le projet devra s'appuyer autant que faire se peut sur les spécificités locales, afin de permettre au touriste à vélo de découvrir toutes les facettes du territoire traversé. Le maître d'ouvrage devra justifier d'une intégration de son projet dans l'écosystème local, afin d'assurer la continuité du service rendu aux cyclotouristes tout au long de l'itinéraire.

- la dimension partenariale

L'association des acteurs de l'économie touristique, des institutionnels du tourisme et des collectivités territoriales est vivement encouragée.

- le caractère innovant / exemplaire du projet

Les projets présentant un caractère remarquable et proposant des aménagements et installations originales seront valorisés.

- l'insertion urbaine et paysagère

Le projet devra s'insérer de manière homogène dans le paysage, sans le dénaturer, en prévoyant notamment les aménagements des abords du site. La qualité de l'intégration paysagère sera prise en compte.

- la viabilité technique et financière du projet

La qualité des aménagements et des équipements installés, la sécurité de l'aire ainsi que le confort et la disponibilité de l'information touristique auprès des cyclistes seront évalués. Le demandeur devra également disposer de la totale maîtrise des terrains d'assise de l'opération, ou justifier de leur acquisition ou de leur mise à disposition par voie conventionnelle.

Enfin, la solidité financière du maître d'ouvrage sera évaluée, de même que la qualité du plan de financement présenté.

- l'amélioration de l'expérience du cycliste

Le projet devra démontrer sa capacité à augmenter la pratique du vélo auprès de tous les publics et à améliorer l'expérience du cycliste.

2- Modalités de sélection

Une Commission sera constituée afin de procéder à la sélection des projets. Elle sera présidée par le Président du Groupe d'Action Locale (GAL) Val de Loire-Chambord et composée de membres du comité de programmation LEADER.

Cette Commission sera chargée de présélectionner les projets au regard des différents critères listés précédemment et rappelés dans le dossier de candidature. Elle pourra également réorienter le porteur de projet vers d'autres sources de financement.

Les projets sélectionnés seront ensuite soumis à un vote en comité de programmation du programme LEADER, pour une validation définitive des projets retenus et du montant de subvention accordé.

La Commission sera assistée dans ses travaux par la Direction du Tourisme du Conseil Régional Centre Val de Loire, par le Conseil départemental de Loir-et-Cher, ainsi que par l'Office de Tourisme Blois Chambord Val-de-Loire. L'analyse des candidatures se fera également en concertation avec Lucie MORIN, chargée de mission Tourisme au Pays des Châteaux. Sur l'Agglomération de Blois, Jane DUMONT, en charge de la mission Paysage, pourra être associée afin de garantir la bonne insertion paysagère du projet dans son environnement.

9- ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

Les porteurs de projets bénéficiaires de l'aide devront d'engager à :

- communiquer sur le financement européen LEADER (présence des logos obligatoires sur les supports de communication) et les autres financements publics obtenus, le cas échéant
- participer aux actions collectives de mise en réseau et de communication autour des sites retenus par le Pays des Châteaux dans le cadre de cet appel à projets
- ne pas solliciter d'autres fonds européens sur les mêmes dépenses
- ne pas avoir commencé leur projet au moment du dépôt du dossier et avant la date de dépôt des demandes de financement
- assurer la pérennité des équipements et des aménagements réalisés

- pour les porteurs de projets privés, justifier d'une adhésion à l'Office de Tourisme Blois Chambord Val-de-Loire et de l'obtention du label Accueil vélo
- réaliser le projet pour lequel ils reçoivent une subvention avant le 31 décembre 2020

10- CALENDRIER DE L'APPEL A PROJETS

Les dossiers devront être adressés :

- par mail à Charline URVOY : leader@paysdeschateaux.fr
- ou par courrier à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte du Pays des Châteaux
Hôtel d'Agglomération de Blois
1 rue Honoré de Balzac – 41 000 BLOIS

Un accusé réception de dossier sera adressé aux candidats par voie informatique.

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : **31 mars 2019**

Sélection des projets : **avril 2019**

Pour tout renseignement :

- Charline URVOY, animatrice du programme LEADER
Tél : 02 54 46 09 46 / Email : leader@paysdeschateaux.fr
- Lucie MORIN, chargée de mission tourisme
Tél : 02 54 46 09 10 / Email : tourisme@paysdeschateaux.fr

11- MODALITES DE REPONSE

Il est recommandé de contacter le Pays des Châteaux le plus en amont possible afin de bénéficier d'un accompagnement dans la construction de votre projet et dans le montage du dossier. Ce contact vous permettra également de recueillir un premier avis sur l'éligibilité de votre projet.

La fiche de candidature est téléchargeable sur le site internet du Pays des Châteaux, rubrique [Dispositifs d'aide – programme LEADER](#).

Attention ! Les projets ne doivent être ni engagés ni commencés au moment du dépôt du dossier.

Dans le cas où votre dossier de candidature serait retenu, des pièces complémentaires pourront vous être demandées.